



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 2 JUILLET 2024
CONVOCAISON EN DATE DU 26 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 03/04/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, ABDELOUAHED Olivier, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. SION Michel donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, WERY Jean-Charles donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DUHEM Christian donne pouvoir à Mme TROIA Laure, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : MM. PLAYE Maryse, CLOET Geoffrey

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme PETRIOLI Franca

OBJET : Lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par une délégation composée d'une élue et d'employés communaux.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. En l'absence et dans le respect de la procédure prévue par la loi, la reprise de concessions sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

A cet effet, la première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce dernier sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panneaux seront apposés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an à l'issue des formalités de publicité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine) PETIT Dimitri

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le Secrétaire de séance.

Franca PETRIOLI

